

**DGA/DC-2025-186
DECISION DU MAIRE**

Objet : M57 - Fongibilité des crédits - Virements de crédits de chapitre à chapitre exercice 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-172 du 22 novembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-402 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 mettant à jour le règlement budgétaire et financier (RBF) suite à la mise en place de la M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-10 en date du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 et autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la décision n° DGA/DC-2025-176 en date du 8 décembre 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de compléter ou d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2025 ;

Considérant le respect des règles de fongibilité des crédits ;

Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement du Budget Principal 2025 s'élève à 30 548 112 euros, que le taux maximum autorisé est de 7,5 % et que le montant maximum de virements autorisés est donc égal à 2 291 108 euros ;

Considérant que les dépenses réelles de la section de fonctionnement du Budget Principal 2025 s'élève à 58 975 000 euros, que le taux maximum autorisé est de 7,5 % et que le montant maximum de virements autorisés est donc égal à 4 423 125 euros ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les virements de crédits suivants :

1) Investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Objet	Montant
21	21351	428	Agencements, aménagements des constructions	-295 000 €
21	21351	325	Agencements, aménagements des constructions	-252 400 €
21	21351	020	Agencements, aménagements des constructions	-72 600 €
26	261	61	Titres de participation	620 000 €

2) Fonctionnement :

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Chapitre	Nature	Fonction	Objet	Montant
011	60613	758	Fournitures non stockables – chauffage	-160 000 €
67	673	01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	160 000 €

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

31 DEC. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

